

Flash

Mercredi 27 mai 2026

Protection sociale complémentaire (PSC)



**Renforcez votre couverture prévoyance en adhérant aux options
facultatives :**

Campagne exceptionnelle du 1^{er} au 30 juin 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, vous bénéficiez de la nouvelle couverture prévoyance obligatoire mise en place par les Ministères Économiques et Financiers afin de mieux vous protéger en cas de congé maladie, d'invalidité ou de décès.

Cette couverture s'articule autour de :

- Garanties socles, obligatoires : elles couvrent les congés de longue maladie (CLM), l'invalidité et le décès ;
- Garanties optionnelles, facultatives.

Pour vous permettre d'adapter cette protection à votre situation personnelle, **une campagne exceptionnelle d'adhésion aux options facultatives de prévoyance sera ouverte du 1^{er} au 30 juin 2026, pour prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.**

Si vous adhérez à une option ou si vous modifiez votre niveau d'option à la hausse, **vos maintien de rémunération** sera amélioré en cas d'arrêt de travail :

- **Option 1** : une indemnisation renforcée en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) ou de congé longue durée (CLD), afin de mieux faire face aux imprévus du quotidien.
- **Option 2** : une protection renforcée incluant notamment une meilleure prise en charge de vos primes, pour bénéficier d'une couverture plus complète en cas de CMO ou de CLD.

 **Comment vous renseigner sur les garanties couvertes et les tarifs ?**

Pour consulter l'ensemble des informations utiles (tableau de garanties, simulateur de cotisations...), nous vous invitons à consulter **la page dédiée à cette campagne.**

Cette page sera également accessible depuis **votre site dédié habituel** à partir du 1^{er} juin 2026.

Si vous êtes actuellement en arrêt maladie : pourrez-vous adhérer à une option ?

Si vous êtes en cours d'arrêt, et que vous êtes actuellement affilié aux garanties socle obligatoires, vous pourrez adhérer à l'option 1.

Vous serez ainsi couvert pour tous les nouveaux arrêts (CMO, CLD) démarrant après la prise d'effet de l'option au 1^{er} juillet 2026 (sauf s'ils sont considérés comme une rechute d'un arrêt antérieur).

Quelles sont les démarches à réaliser ?

Début juin, vous recevrez un e-mail de Vivinter Fonction Publique provenant de l'adresse e-mail no-reply@vivinterfonctionpublique.monadhesionenligne.fr vous permettant de réaliser vos démarches d'adhésion à une option à partir de votre espace en ligne.

Si vous ne réalisez aucune démarche : vous conserverez votre couverture actuelle. Si vous souhaitez ultérieurement adhérer à une option ou modifier votre niveau d'option, vous pourrez le faire avant le 30 novembre de chaque année, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, un numéro dédié est à votre disposition au **01 44 20 46 40** (*Numéro non surtaxé*), **du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

Toutes les informations sont également disponibles sur le [portail de l'Action sociale](#).